



Ville de Matane

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

8 septembre 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 8 septembre 2026, à l'hôtel de ville, à 17h00, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe ainsi que messieurs les conseillers Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents monsieur Nicolas Leclerc, directeur général, et madame Marie-Claude Gagnon, greffière.

Absence justifiée de monsieur Jérémie Bouffard, conseiller.

Quatre (4) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2026-410

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-411

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 AOÛT 2026

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 août 2026 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 août 2026 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-412

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 31 AOÛT 2026

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 31 août 2026 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

Le conseiller Mario Hamilton s'abstient de voter puisqu'il était absent lors de cette commission permanente-là.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-413

APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 18 AOÛT AU 8 SEPTEMBRE 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 18 août au 8 septembre 2026 (liste numéro CM 2026-13), comportant les numéros de chèques de 37309 à 37433 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses : 2 348 732,90 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2026-414

ADOPTION DU RÈGLEMENT VM-89-236 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VM-89 AFIN D'APPORTER DIFFÉRENTES MODIFICATIONS

Considérant que l'avis de motion et le dépôt du règlement VM-89-236 ont été donnés à la séance ordinaire du 20 juillet 2026 par le conseiller Jérémi Bouffard, et que le projet de règlement a été présenté par le maire, monsieur Eddy Métivier, à cette même date;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 août 2026 à 16 h à la salle civique de l'hôtel de ville;

Considérant qu'il n'y a eu aucune intervention lors de cette assemblée;

Considérant qu'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié sur le site Internet de la Ville le 18 août 2026;

Considérant qu'il n'y a pas eu de demande pour une participation à un référendum;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-89-236 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'apporter différentes modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-415

PROCÉDURE DE VENTE POUR TAXES – AUTORISATION

Considérant l'obligation du Service de la trésorerie de déposer au conseil municipal la liste des comptes à recevoir;

Considérant les dispositions de l'article 512 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane reçoive en dépôt le rapport des comptes à recevoir du 31 août 2026 et autorise le Service du greffe et le Service de la trésorerie à entamer les procédures de vente pour défaut de paiement des taxes foncières des immeubles suivants, si une entente n'est pas conclue, à l'exception des personnes n'ayant pas respecté une entente déjà conclue antérieurement :

Matricule	Description cadastrale	Adresse de l'immeuble
0109-85-9991-0-000-0000	3 381 567	1133, route du Grand-Détour
0109-89-6018-0-000-0000	6 351 810-P	125, rue de la Balade
0111-99-0273-0-000-0000	2 751 911	359, rue Paradis
0112-40-9143-0-000-0000	2 751 820	170, rue Blouin
0210-13-4214-0-000-0000	2 952 805	400, rue du Bois-Joli
0211-07-8347-0-000-0000	6 381 689, 2 752 088	29-31, rue de l'Industrie
0211-28-1335-0-000-0000	2 752 835	269-271, rue Soucy
0211-68-9087-0-000-0000	2 752 883	310, avenue Saint-Jérôme
0212-01-5211-0-000-0000	2 752 046	213, avenue Fraser
0607-08-3086-0-000-0000	3 380 160	63, avenue du Nord
0212-20-9743-0-000-0000	2 752 714	219, rue Saint-Christophe
0212-30-9154-0-000-0000	2 752 741	188, rue Saint-Georges
0212-61-4628-0-000-0000	2 752 908	452, avenue Saint-Jérôme

0303-36-1228-0-000-0000	3 380 980	Rang du Lac
0311-29-0038-0-000-0000	2 954 745	147, avenue Saint-Rédempteur
0311-36-9139-0-000-0000	2 953 342	246-248, rue Saint-Émile
0311-89-9677-0-000-0000	4 728 263	142, rue Lucien-Bellemare
0312-46-5923-0-000-0000	2 953 815	421, avenue d'Amours
0312-56-8431-0-000-0000	2 953 917	455-457, avenue du Phare Est
0312-74-3163-0-000-0000	2 953 934	236, rue Saint-Robert
0606-72-1586-0-000-0000	3 380 812	23, rue Principale
0606-85-6867-0-000-0000	3 380 904	4, rue du Collège
0607-26-4650-0-000-0000	6 421 192, 3 380 167	55, avenue du Nord
0613-20-5014-0-000-0000	4 363 629	Route 132
0814-63-6857-0-000-0000	3 168 050	690, chemin de la Grève
0813-28-2891-0-000-0000	3 168 191	560, chemin de la Grève
0813-29-8341-0-000-0000	4 363 882, 5 088 875	55, chemin Jean-Desbiens
0813-48-6630-0-000-0000	3 168 070	Route 132
0814-42-2440-0-000-0000	3 168 112	646, chemin de la Grève
0904-43-3409-0-000-0000	3 380 046	Chemin Saint-Paul
1015-82-9478-0-000-0000	3 167 832	1473, route 132
9709-91-7046-0-000-0000	2 753 629	Avenue du Phare Ouest
9809-24-6085-0-000-0000	2 753 660	1987, rue de Matane-sur-Mer
9810-81-3281-0-000-0000	2 753 689	Rue de Matane-sur-Mer

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-416

MANDAT À UNE PERSONNE POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR AU NOM DE LA VILLE DE MATANE LORS DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES DE CERTAINS IMMEUBLES

Considérant les dispositions de l’article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane nomme monsieur Nicolas Leclerc, directeur général, ou monsieur Johnatan Brunet, directeur général adjoint, ou madame Karine Dostie, assistante-trésorière, en tant que mandataire de la Ville de Matane pour enchérir et acquérir les immeubles qui seront vendus lors de la vente pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra à 10 h, le 12 novembre 2026, à la salle civique de l’hôtel de ville de Matane situé au 230, avenue Saint-Jérôme.

Le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l’adjudication.

Le mandataire pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toutes dettes privilégiées d’un rang antérieur, ou égal, à des taxes municipales.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

6. RESSOURCES HUMAINES

2026-417 EMBAUCHE – POMPIER À TEMPS PARTIEL

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de monsieur Zachary Pelletier à titre de pompier à temps partiel, au salaire 2026, correspondant à l'échelon 0 – 1 000 h, à compter du 17 août 2026, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

**2026-418 EMBAUCHE – ÉTUDIANTE TEMPORAIRE –
ASSISTANTE-SAUVETEUSE ET MONITRICE AQUATIQUE**

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de madame Clara Gartner à compter du 25 août 2026 et conformément à la convention collective en vigueur, à titre de :

- Étudiante temporaire (assistante-sauveteuse), classe 1;
- Monitrice aquatique, classe 2, échelon 1.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-419 EMPLOYÉS ÉTUDIANTS – CHANGEMENT DE STATUT

Considérant l’entrée en vigueur de la nouvelle convention collective;

Considérant que certains étudiants sont maintenant visés par cette convention et doivent bénéficier des conditions qui y sont prévues;

Considérant la nécessité d’assurer une application uniforme des nouvelles conditions salariales et de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane prenne acte du changement de statut des étudiants visés et d’autoriser l’application des conditions prévues à la convention collective à compter de sa date d’entrée en vigueur, soit le

23 juin 2026, conformément à leur classification et à la nature de leurs fonctions, soit :

Nom complet	Fonction	Département	Niveau salarial
Ariane Ouellet	Caissier, Percepteur	SLCVC - Piscine	Étudiant - Temporaire
Christophe Pelletier	Surveillant	SLCVC - Colisée	Étudiant - Temporaire
Jacob Pelletier	Surveillant	SLCVC - Colisée	Étudiant - Temporaire
Laurence Loisel	Assistant-sauveteur (croix)	SLCVC - Piscine	Étudiant - Temporaire
Lucie Claveau	Caissier, Percepteur sm	SLCVC - Colisée	Étudiant - Temporaire
Mahée Ouellet	Assistant-sauveteur (croix)	SLCVC - Piscine	Étudiant - Temporaire
Olivier Sergerie	Étudiant à l'entretien de la piscine	SLCVC - Piscine	Étudiant - Temporaire
Pénélope Gille	Caissier, Percepteur	SLCVC - Piscine	Étudiant - Temporaire
Alexia Boulay	Sauveteur	SLCVC - Piscine	Classe 2
Alexis Gauthier	Sauveteur	SLCVC - Piscine	Classe 2
Antoine Berthelotte	Sauveteur	SLCVC - Piscine	Classe 2
Aurélie Gauthier	Sauveteur	SLCVC - Piscine	Classe 2
Benjamin Granger	Sauveteur	SLCVC - Piscine	Classe 2
Catherine Forbes	Caissier, Percepteur	SLCVC - Piscine	Classe 2
Edan Francoeur	Sauveteur	SLCVC - Piscine	Classe 2
Émy Philibert	Sauveteur	SLCVC - Piscine	Classe 2
Florence Bourget	Sauveteur	SLCVC - Piscine	Classe 2
Julia Leroux	Sauveteur	SLCVC - Piscine	Classe 2
Justine Loisel	Sauveteur	SLCVC - Piscine	Classe 2
Laurie Fournier	Sauveteur	SLCVC - Piscine	Classe 2
Marilie Coll	Sauveteur	SLCVC - Piscine	Classe 2
Mégan Fortin	Sauveteur	SLCVC - Piscine	Classe 2
Nathan Couture	Sauveteur	SLCVC - Piscine	Classe 2
Rosalie Bélanger	Sauveteur	SLCVC - Piscine	Classe 2
Sandy Tremblay	Sauveteur	SLCVC - Piscine	Classe 2

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-420

EMBAUCHE – SAUVETEUR ET MONITEUR AQUATIQUE

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l’embauche de monsieur Émile Vincent à compter du 25 août 2026 et conformément à la convention collective en vigueur, à titre de :

- Sauveteur aquatique, classe 2, échelon 2;
- Moniteur aquatique, classe 2, échelon 2.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

7. URBANISME

2026-421

DEMANDE POUR L’IMMEUBLE DU LOT 2 752 429 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN REGARD DU PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LA RECONSTRUCTION ET L’AGRANDISSEMENT D’UN PORTIQUE ET REMPLACEMENT DU RÊVEMENT DES MURS ET DES PORTES ET FENÊTRES – 285, RUE DE LA FABRIQUE

Considérant que la présente demande est assujettie au chapitre 3 intitulé « LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX » du Règlement numéro VM-347 relatif au plan d’intégration et d’implantation architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais;

Considérant que la demande vise la reconstruction de la verrière en portique et à l’agrandir, à remplacer et uniformiser le revêtement du mur de l’annexe se poursuivant vers le portique reconstruit et à ajouter une galerie;

Considérant que les travaux sont en cours sur l’immeuble;

Considérant la révision du projet, les documents déposés en appui à la demande et l’étendue de la portée des travaux projetés;

Considérant que l’immeuble est considéré comme étant un immeuble patrimonial d’intérêt;

Considérant qu’il est proposé que le corps principal du bâtiment présente plus d’un modèle de matériau de revêtement;

Malgré le souhait de préservation et reproduction des détails architecturaux tels les chambranles autour des ouvertures, la corniche et les planches cornières;

Malgré qu’il soit prévu de reproduire un garde-corps de facture traditionnelle muni d’une jupe de galerie, de poteaux ouvragés pour la galerie couverte et des contremarches aux escaliers;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane refuse la demande, telle que révisée, puisque le projet n’atteint pas les objectifs applicables du chapitre 3 du

règlement VM-347 relatif au PIIA du noyau historique et du patrimoine bâti matanais, et émet les recommandations suivantes :

- Éviter les changements de revêtement vis-à-vis les ouvertures et appliquer un revêtement uniforme, tant en modèle qu'en couleur, pour l'ensemble du corps principal du bâtiment;
- Si plusieurs matériaux ou couleurs sont proposées, il est recommandé que ce soit aux fins de dissocier le corps principal du bâtiment des annexes et abris annexés pour en préserver la lisibilité;
- Conserver la lisibilité entre le portique et l'annexe en maintenant une transition verticale reprenant la largeur d'une planche cornière;
- Proposer de revoir l'agencement de couleurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-422

DEMANDE POUR L'IMMEUBLE DU LOT 2 952 646 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN REGARD DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET DE FENÊTRES – 22-32, AVENUE D'AMOURS

Considérant que la présente demande est assujettie au chapitre 4 intitulé « LE NOYAU HISTORIQUE ET MARITIME » du Règlement numéro VM-347 relatif au plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais;

Considérant que la demande concerne des travaux en cours de réalisation;

Considérant le choix de matériau proposé;

Considérant les modifications apportées au projet suivant les recommandations du comité;

Considérant le traitement des autres façades qui ont fait l'objet de travaux de rénovation;

Considérant les objectifs et critères applicables;

Considérant les informations déposées et le projet dans son ensemble;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte la demande de PIIA, telle que révisée, puisque le projet atteint les objectifs prévus au chapitre 4 du règlement VM-347 relatif au PIIA du noyau historique et du patrimoine bâti matanais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-423

CESSION DE TERRAIN – 1782, RUE DE MATANE-SUR-MER – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant la requête transmise par les propriétaires de l'immeuble sis au 1782, rue de Matane-sur-Mer;

Considérant que la résidence à l'étude est construite sur une côte basse de nature granulaire, dite à terrasse de plage, dont la faible altitude et sa nature meuble sont sujets aux aléas d'érosion et de submersion côtières, particulièrement lorsque des conditions de grandes marées sont combinées au passage d'un système météorologique dépressionnaire et/ou à de forts vents;

Considérant la berge caractérisée par la présence d'un ouvrage de protection de type enrochement, dont la hauteur de la crête dépasse légèrement l'altitude du terrain, vu l'étroitesse de la plage (environ de 6 m), ainsi que l'absence d'une haute-plage à marée haute, témoignant d'une dynamique littorale qui ne permet pas le développement d'une plage plus large à cet endroit ce qui limite la résilience du système côtier à cet endroit;

Considérant que la distance la plus courte mesurée entre la résidence et l'enrochement est de 6,00 m au coin ouest du bâtiment et, bien que les ouvertures côté mer aient été condamnées et que le rez-de-chaussée de la résidence soit surélevé par rapport du niveau du terrain, le bâtiment possède un sous-sol avec des fenêtres de chaque côté pratiquement à la hauteur du sol, exposant celui-ci à l'inondation et contribuant à l'exposition élevée du bâtiment à la submersion côtière;

Considérant que la propriété détient un historique de tempêtes côtières ayant causé des dommages et dont les indices observés témoignent de conditions violentes jugées non sécuritaires pour la sécurité des personnes et l'intégrité des biens;

Considérant que les propriétaires de l'immeuble sis au 1782, rue de Matane-sur-Mer ont reçu un avis du ministère de la Sécurité intérieure quant à leur admissibilité au programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

Considérant que le propriétaire concerné doit offrir le terrain à la Ville;

Considérant que la Ville doit transmettre au ministère de la Sécurité intérieure une résolution par laquelle elle s'engage à acquérir le terrain et à modifier la réglementation applicable de façon à interdire sur le lot visé toute construction ou infrastructure tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession du lot 2 753 749 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, sans bâtisse, pour une somme nominale de 1 \$, ainsi que tout document utile à cette transaction, les coûts des honoraires professionnels étant à la charge du propriétaire à l'exclusion des frais de notaires pour la vente. Néanmoins, si le vendeur désire signer l'acte de vente devant un autre notaire que celui instrumentant et mandaté par la Ville, ces frais sont à la charge exclusive du vendeur.

Que la Ville de Matane mandate le directeur du Service d'urbanisme afin d'informer le ministère de la Sécurité intérieure que la Ville s'engage à acquérir le terrain, puis à modifier, s'il y a lieu, sa

réglementation visant à interdire toute construction ou infrastructure sur le lot visé tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

8. TRAVAUX PUBLICS

2026-424

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LA ROUTE DU RUISSEAU-À-LA-LOUTRE – REDDITION DE COMPTES – DOSSIER KCF86399

Considérant que la Ville de Matane a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-AF 13 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux, ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relatives au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide, tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve les dépenses, d'un montant de 75 000 \$, relativement aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF 13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-425

CASERNE – INTÉGRATION DE POMPIERS TEMPS PLEIN – OCTROI DE CONTRAT

Considérant qu'en 2026, un budget a été prévu dans le but de procéder à des travaux à la caserne afin de prévoir, notamment, des chambres, d'aménager une douche ainsi que la fourniture de divers équipements;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l'entreprise Gestion Alexandre Giguère inc. (Canadian Tire) quant à l'achat de lampes de bureau ainsi que d'un gril de cuisson au propane, au montant de 628,91 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-372.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Gestion Alexandre Giguère inc. (Canadian Tire), ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-426

POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT – RÉVISION ANNUELLE – SAISON HIVERNALE 2026-2027 – ADOPTION

Considérant que la Ville de Matane a adopté une politique de déneigement;

Considérant que cette politique est en vigueur depuis une dizaine d'années et guide les différentes opérations liées au déneigement;

Considérant que la politique de déneigement est déposée avant chaque saison hivernale, de manière à pouvoir y effectuer des modifications, si requises;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adopte la politique de déneigement, telle que présentée pour la saison hivernale 2026-2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

9. GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2026-427

STATION D'ÉPURATION DE SAINT-LUC – ÉTUDE CONCERNANT LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE – OCTROI DU MANDAT

Considérant que de nouvelles normes environnementales seront en vigueur en 2028 concernant la gestion des phosphates;

Considérant que ces nouvelles dispositions concernent la station d'épuration du secteur Saint-Luc;

Considérant qu'il sera requis de planifier un système de déphosphatation à cette station d'épuration;

Considérant que, dans une première étape, il y aurait lieu de confier un mandat pour déterminer la capacité résiduelle de la station d'épuration du secteur Saint-Luc;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat de services professionnels à la firme Artelia Canada inc. pour déterminer la capacité résiduelle de la station d'épuration du secteur Saint-Luc, au montant de 20 000 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même la réserve eaux usées.

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme Artelia Canada inc., ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-428

CONDUITE D'AMENÉE ET D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE PRINCIPALE D'AQUEDUC – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – OCTROI DU MANDAT

Considérant les problématiques de sols constatées à l'emplacement des conduites se rendant au réservoir principal #1;

Considérant qu'un projet a été planifié de façon à identifier une alternative au tracé des conduites actuelles;

Considérant qu'une option alternative est planifiée le long du chemin actuel qui mène au réservoir ainsi qu'en bordure de la route 195;

Considérant qu'il est requis de réaliser des forages;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat à la firme Services professionnels Anfitek inc., au montant de 29 962 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation d'une étude géotechnique afin de modifier le tracé des conduites d'amenée et de distribution du réservoir principal #1, le tout financé à même le Règlement d'emprunt VM-372.

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme Services professionnels Anfitek inc., ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-429

**DÉMOLITION STATION DE POMPAGE – HYGIÈNE INDUSTRIELLE
– OCTROI DU MANDAT**

Considérant que la Ville a fait une demande de prix afin d’obtenir des services professionnels en hygiène industrielle, en environnement et en contrôle des matériaux dans le cadre de la démolition de la station de pompage de l’ancienne usine RockTenn;

Considérant qu’une procédure ouverte est prévue prochainement pour la réalisation des travaux, au plus tard au mois de mars 2027;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat de services professionnels en hygiène industrielle, en environnement et en contrôle des matériaux à la firme GBI Experts-conseils inc., pour la somme de 23 915 \$, plus les taxes applicables, dans le cadre de la démolition de la station de pompage de l’ancienne usine RockTenn, le tout financé à même la réserve financière RockTenn.

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme GBI Experts-conseils inc., ainsi que la résolution d’octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-430

**COMPLEXE AQUATIQUE – SERVICES PROFESSIONNELS –
SIGNALISATION ET ACCOMPAGNEMENT – ZONES DESJARDINS
– OCTROI DE MANDAT**

Considérant que la Ville doit assurer la conception et la coordination de la signalisation du Complexe aquatique Desjardins de Matane;

Considérant que l’offre déposée par ABCP architecte prévoit un mandat forfaitaire;

Considérant que la portée du mandat comprend l’accompagnement pour le choix et la coordination du mobilier et des éléments d’identité visuelle prévus dans les zones Desjardins;

Considérant que le mandat permettra de maintenir une cohérence avec le concept architectural et de coordonner la signalisation avec l’échéancier de construction;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat à la firme ABCP architecture pour des services professionnels pour la conception et la coordination de la signalisation du Complexe aquatique Desjardins, incluant l’accompagnement pour le mobilier et les éléments d’identité visuelle des zones Desjardins, pour un montant forfaitaire de 25 000 \$, plus les

taxes applicables, conformément à l'offre de services, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-307.

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme ABCP architecture, ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-431

TRICENTRIS, LA COOP – COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – ADHÉSION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que Tricentris, la coop qui est une coopérative de solidarité spécialisée dans la gestion des matières résiduelles;

Considérant qu'il est possible de devenir membre de la coopérative en tant que municipalité et d'avoir accès à des services;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise l'adhésion de la Ville de Matane à Tricentris, la coop qui est une coopérative de solidarité spécialisée dans la gestion des matières résiduelles et autorise le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-432

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VÉLOCE III – VOLET 1 – PROJET DE BRETELLE DE LA PISTE CYCLABLE ROUTE 195

Considérant que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

Considérant que la Ville de Matane doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Considérant que la Ville de Matane doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un représentant à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, certifie que le directeur général adjoint est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-433

UQAR – PROJET DE RECHERCHE DE SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE EN MILIEU CÔTIER – PARTICIPATION DE LA VILLE

Considérant que des chercheurs de l'UQAR entendent réaliser un projet de recherche sur les solutions fondées sur la nature en milieu côtier;

Considérant que différentes organisations du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ont été invitées à participer au projet de recherche qui devrait s'échelonner sur une période de trois (3) ans;

Considérant que des participations financières, ainsi qu'en ressources, sont demandées à la Ville;

Considérant le contexte du cadre de prévention des sinistres;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane participe au projet de recherche sur les solutions fondées sur la nature en milieu côtier, autorise le paiement d'une somme de 11 250 \$, plus les taxes applicables, répartie sur une période de trois (3) ans, représentant une somme de 3 750 \$ annuellement, le tout financé à même le budget régulier, et autorise le prêt d'une ressource pour la participation à des rencontres de suivi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-434

TRAVAUX EN EXTRA POUR LE PROJET DE NETTOYAGE DU PUIITS #4

Considérant que la pompe du puits 4 a besoin d'un entretien;

Considérant que l'équipe du traitement des eaux veut assurer le bon fonctionnement de la pompe à long terme;

Considérant que la pompe est déjà démontée;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le paiement des coûts supplémentaires pour les travaux du puits #4 dans le cadre du contrat octroyé à l'entreprise R.J. Lévesque & Fils Ltée, au montant de 4 000 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même la réserve d'eau potable, poste budgétaire 02-412-10-520.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-435

FONDATION JOHN R. MCCONNELL – LETTRE DE CONDITIONS DE DON – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Ville de Matane a déposé une demande d'aide financière auprès de la Fondation John R. McConnell pour permettre l'achat de 60 habits d'intervention dédiés aux interventions sans PFAS ainsi que l'achat d'une laveuse d'EPI;

Considérant que la Ville a reçu une réponse favorable à sa demande et qu'il y a lieu de désigner le signataire de l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville autorise monsieur Johnatan Brunet, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, la lettre de conditions de don avec la Fondation John R. McConnell, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

11. LOISIRS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-436

VERSEMENT DE SUBVENTION – CLUB DE NATATION NAUTILUS

Considérant que la Ville de Matane a mis en place une Politique de soutien aux organismes;

Considérant que le Club de natation Nautilus s'est conformé aux exigences de la Politique de soutien aux organismes;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane verse une subvention de 35 600 \$ au Club de natation Nautilus, le tout financé à même le budget régulier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-437

PROTOCOLE D'ENTENTE – CLUB DE COURSE DE MATANE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Ville de Matane collabore à l'événement Bouge pour ta santé depuis de nombreuses années;

Considérant que la Ville de Matane souhaite favoriser la tenue d'événements à caractère sportif sur son territoire;

Considérant que le Club de course a prévu de mettre en place tous les éléments nécessaires à la sécurité des participants et des automobilistes;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente avec le Club de course de Matane, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-438

**ADDENDA 1 AU BAIL 2025-2028 – ÉCOLE MARIE-GUYART –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville de Matane a actuellement un bail permettant l'utilisation et la sous-location de trois des quatre étages de l'aile B de l'école Marie-Guyart;

Considérant que des locaux sont libres au sous-sol de l'aile B et que l'Association de soccer mineur région de Matane souhaite occuper ces locaux;

Considérant que la Ville de Matane et le Centre de services scolaire des Monts-et-Marées se sont entendus sur les modalités d'utilisation et de location de ces locaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, l'addenda 1 au bail de l'école Marie-Guyart avec le Centre de services scolaire des Monts-et-Marées, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-439

**BAIL 2026-2027 – ASSOCIATION DE SOCCER MINEUR RÉGION
DE MATANE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que des locaux sont libres au sous-sol de l'aile B de l'école Marie-Guyart et que l'Association de soccer mineur région de Matane souhaite occuper ces locaux;

Considérant que la Ville de Matane et le Centre de services scolaire des Monts-et-Marées se sont entendus sur les modalités d'utilisation et de location de ces locaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le bail entre la Ville et l'Association de soccer région de Matane, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-440

DEMANDE D'APPUI – MRC DE LA MATANIE – DEMANDE DE SOUTIEN

Considérant que la Ville de Matane et la MRC de La Matanie ont récemment réalisé des consultations auprès de la clientèle jeunesse;

Considérant que différentes actions ont découlé de ces consultations;

Considérant que la Ville de Matane, la MRC de La Matanie et Espace Avenir M se sont associés afin de mettre en place un Comité jeunesse;

Considérant la volonté de la Ville de Matane d'être à l'écoute des jeunes et de leur offrir un milieu de vie stimulant et attractif;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane appuie la MRC de La Matanie dans sa demande de soutien financier déposée dans le cadre du volet 2 du Programme de stratégie jeunesse en milieu municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

12. DIRECTION GÉNÉRALE

2026-441

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 17 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

La greffière,

Le maire,

M^e Marie-Claude Gagnon

Eddy Métivier